31e ANNÉE (4e SÉRIE) — No 11 — 18 MARS 1909

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète, *de 10 francs à l'*Edition partielle.
Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

L'ANTIQUITÉ DE L'HOMME

D'APRÈS LA PRÉHISTOIRE

Sommaire. — Les civilisations préhistoriques ne sont pas synchroniques, mais décroissent du centre à la périphérie. — I. Les faits acquis : les deux périodes de la pierre ; époques magdalénienne, solutréenne, moustérienne, acheuléenne, chelléenne. — II. Les points discutés : 1o les races quaternaires : la race du Néanderthal. III. Les points discutés : 2o les repères chronologiques : le diluvium, les glaciers, la civilisation égyptienne. — IV. Les points discutés : 3o les premières traces de civilisation : l'abbé Bourgeois, M. Rutot et les éolithes. — V. Les dernières découvertes et leurs conséquences : l'homme de La Chapelle-aux-Saints.

L'antiquité de l'homme est une de ces questions sur lesquelles les périodiques religieux comme les revues scientifiques ont fréquemment à revenir, sans pourtant se répéter jamais. C'est en effet une des questions qui se renouvellent le plus souvent par les découvertes scientifiques, et qui, si elle ne varie guère dans son fond, prend pourtant continuellement des formes nouvelles.

Si l'on remonte les siècles jusqu'aux débuts de la période historique, on peut faire deux constatations capitales.

D'abord celle-ci : que l'histoire commence à des époques différentes pour les différents peuples. La Russie et la Scandinavie septentrionale n'y sont entrées que depuis peu. Les Celtes et les Germains y ont été précédés par Rome, au regard de qui ils étaient « les Barbares ». C'est au viiie siècle dans l'Italie centrale et au vie dans l'Italie du Nord que cesse le préhistorique. La Grèce en sort dès le xe et le ixe siècle, mais après l'Asie occidentale, après surtout l'Egypte. Celle-ci, à quelle époque passe-t-elle de la préhistoire à l'histoire ? On ne saurait dire exactement ; les égyptologues varient entre 5000 et 3000 avant Jésus-Christ. Le plus vraisemblable serait que l'époque des rois égyptiens commença vers l'an 4000. — Mais si l'on remonte plus haut ? Si l'on remonte plus haut, on trouve, en Egypte comme en Europe, les différentes périodes de la pierre : de la pierre polie, de la pierre taillée. Mais les premiers débuts ? les premières traces humaines ? Est-il possible de leur assigner une date, fût-elle approximative, d'après les dernières découvertes de la paléontologie et de l'anthropologie ? C'est ce que nous voulons déterminer dans cette courte étude.

Le second point à constater, c'est que la civilisation a suivi une marche centrifuge, qu'elle s'est répartie, à ses différents stades, en zones périphériques, d'autant plus rudimentaire que chaque zone était plus éloignée des régions lumineuses de l'Asie occidentale, ou du moins plus difficilement en rapport avec elles. Ainsi l'Egypte atteint la période historique, possède l'écriture et perpétue les noms de ses rois, façonne l'argile, cuit des briques, construit les fameux tombeaux qui inaugurent son architecture funéraire, au temps où l'Europe en est encore à l'âge de la pierre. Entre les deux, la Crète, dont le P. Lagrange a décrit la récente exploration, sert d'intermédiaire aux deux civilisations et joue un rôle capital dans les relations premières entre l'Orient et l'Occident. On voit par là qu'il ne faut pas parler d'une époque préhistorique d'une façon absolue, mais spécifier en même temps la région à laquelle on l'applique. Il y a un âge de pierre arctique, un âge de pierre de l'Europe orientale, un âge de pierre prémycénien, par exemple ; il n'y a pas d'âge de la pierre en soi. Ceci pour éviter toute confusion.

I. — *Les faits acquis*

Dans la marche ascensionnelle de la civilisation européenne à l'âge de la pierre, on a distingué deux grandes étapes. La plus rapprochée de nous a reçu le nom de *Néolithique* ou âge récent de la pierre, tandis que la précédente, ancien âge de la pierre, est nommée *Paléolithique*. — Dans celui-là, l'homme possède déjà la hache, outil primordial dont on peut à peine imaginer combien son invention révolutionna les conditions de la vie humaine. D'abord taillée seulement et en silex, dans le néo-

lithique ancien, la hache est ensuite, dans le néolithique récent, polie, avec des surfaces lisses, un tranchant régulier et, pour certaines régions, en pierres diverses, néphrite, jadéite, diabase, mais à l'exclusion du silex. Très probablement l'art de polir les outils de pierre naquit en Orient, passa de là en Grèce, en Italie, puis seulement ensuite dans le reste de l'Europe. A l'époque néolithique, l'homme a laissé des preuves d'une certaine civilisation. Les restes de poteries montrent des ornements indiquant un sens esthétique déjà développé. Les emplacements de huttes se trouvent généralement groupés en assez grand nombre; il y avait donc déjà de véritables villages et une certaine organisation sociale. On y rencontre fréquemment des tombes ; ce sont des sépultures individuelles, pour un seul cadavre, différentes par là des sépultures communes postérieures. Le défunt y est toujours déposé dans l'attitude du sommeil, replié sur lui-même « en chien de fusil. » L'agriculture, l'élevage du bétail sont connus dès cette époque. A mesure qu'on se rapproche de l'Orient, on sent plus puissant le courant civilisateur et l'on passe insensiblement à l'époque actuelle.

Mais remontons au Paléolithique, âge où la hache n'est pas encore connue, où les outils de pierre ne sont que taillés. Il traversa lui-même plusieurs phases. — Pendant toutes ces phases, le centre de la civilisation européenne est en France, surtout dans la France méridionale. C'est notre pays qui a été le principal centre de la plus ancienne culture européenne. « En France seulement habitait une population proprement dite, déclare Sophus Müller [1], le célèbre archéologue danois ; quant aux autres régions, elles devaient être maigrement peuplées par de petits troupeaux humains errant çà et là. » — Dans la plus récente de ces phases, on se trouve à la fin de l'époque glaciaire dans l'Europe moyenne. On ne rencontre plus que rarement le mammouth et le cheval sauvage, tandis que le renne et le bison sont très répandus. Sans ombre d'un doute, c'est une époque encore très froide. L'homme s'abrite dans les cavernes. Les matières premières de ses outils sont surtout la corne de renne et les os d'animaux. Il en fait des harpons. Il les ornemente, les sculpte et les grave. C'est l'époque *Magdalénienne*, ainsi nommée d'un célèbre lieu de trouvailles, sur les bords de la Vézère [2].

A l'époque précédente, au Paléolithique moyen, on croit pouvoir affirmer, et l'immense majorité des préhistoriens affirme qu'il y eut des alternances de climat bien nettes, des progrès dans l'art de travailler la pierre assez sensibles pour y distinguer des subdivisions chronologiques certaines : *Solutréenne* [3], *Présolutréenne*, *Moustérienne*, *Acheulléenne*. Mais ces points ne sont pas encore admis sans réserves ni ces divisions de la même façon. Nous indiquons celles reçues par le regretté de Lapparent. Ce qui est certain c'est qu'alors le mammouth, avec ses poils de cinquante centimètres, véritable toison, et le cheval sauvage sont très répandus. Les outils de silex sont des lames plus minces, habilement taillées en pointes de sagaies, en racloirs, en grattoirs. On trouve quelques grossières figurines en ivoire ou en pierre, humbles débuts de l'art.

Enfin, plus haut encore, c'est le Paléolithique ancien, l'époque *Chelléenne,* ainsi nommée d'une petite bourgade de la vallée de la Marne, appelée Chelles [1]. Les éléphants, les hippopotames, les rhinocéros sont les animaux les plus marquants de cette faune. A ce signe et à nombre d'autres, il est facile de voir que le climat sous lequel évoluaient en France les sociétés humaines était un climat chaud. Il correspondait à un réchauffement temporaire entre deux invasions glaciaires. Les hommes de ce temps ont laissé dans certaines vallées, et parfois dans des cavernes qui leur servaient de lieux de refuge, leur outil essentiel et caractéristique : c'est un gros et lourd silex taillé en coup de poing, avec la protubérance distinctive nommée bulbe de percussion. Ainsi on avait déjà pris possession de la matière première qui devait jouer un rôle si considérable dans la suite. Ce fut un pas énorme, qui dut être célébré comme une invention précieuse. Mais on ne savait encore lui donner qu'une forme et — nous reconnaissons bien là l'humanité — c'est la forme d'une arme.

Arrivés à ce point, en remontant le cours de l'histoire humaine telle qu'elle se révèle au géologue, il nous faut faire une halte.

II. — *Les points discutés : 1° les races quaternaires*

On remarquera que la classification chronologique précédente est basée sur la forme des outils humains, et non sur les restes humains eux-mêmes. C'est que l'homme a laissé assez peu de débris fossiles à ces temps reculés. C'est surtout qu'il y a encore bien des choses incertaines à qui envisage de près l'histoire de quelques-uns de ces restes. Nous sommes loin aujourd'hui de l'assurance intrépide qu'étalait Gabriel de Mortillet lorsqu'il basait sur eux sa classification des races et sa chronologie. De Mortillet a l'immense honneur d'avoir donné à la science du Préhistorique une impulsion incomparable ; mais il eut le tort considérable de mêler à sa science des préoccupations peu scientifiques. Je ne veux point dire qu'il prenait les faits tels quels et qu'il les ordonnait afin d'en faire jaillir des idées générales: de cela il serait à louer, au contraire. Mais il était homme à défigurer les faits, à les créer même de toutes pièces, uniquement, comme dit de Lapparent, pour « ennuyer les curés [2]. » Il est sinon le père, du

[1] *L'Europe Préhistorique,* Paris, 1908, p. 4.
[2] La Grotte de la Madeleine, à Tursac (Dordogne).
[3] Solutré, près de Mâcon (Saône-et-Loire) ; — la Grotte du Moustier (Dordogne) ; — Saint-Acheul, près d'Amiens.

[1] En Seine-et-Marne.
[2] *Correspondant*, 25 déc. 1905, p. 1080.

moins le parrain de l'Anthropopithèque. Pendant qu'il y était, il en fit même trois espèces, dont il dédia l'une à l'abbé Bourgeois, que nous retrouverons plus loin. — Les restes humains sont très rares dans le paléolithique. Les sépultures y sont plus rares encore. C'est le plus souvent tout à fait par hasard que les ossements humains se sont conservés et par suite de circonstances impossibles à préciser. Baser une classification ethnographique sur ces débris de hasard ne pouvait être une œuvre bien solide et l'on comprend que les *races du Néanderthal* ou *de Canstadt*, par exemple, ainsi créées, se soient heurtées à de grosses objections.

C'est ce qui arriva. Voici comment G. de Mortillet décrivait le *type du Néanderthal :* « Il avait encore passablement de caractères simiens. Il était de taille moyenne, plutôt petite, d'autant qu'il ne se tenait pas très droit : à large corpulence et à formes massives. La tête était longue, assez aplatie au sommet, largement développée en arrière... Jambes plutôt courtes, épaisses, mais peu modelées..., etc. [1] »

C'est une vraie photographie. Vous jureriez que de Mortillet avait vu de ses yeux l' « ancêtre, » qu'il avait même vécu avec lui. Or, voici ce qu'il avait vu. Les principaux garants de ce type du Néanderthal étaient un fragment de crâne : le crâne de Canstadt ; un squelette : celui du Néanderthal ; un autre crâne : celui d'Eguisheim. Or, lors des fouilles de Canstadt, près de Stuttgart, en 1700, dans le terrain franchement quaternaire, on ne trouva absolument aucun reste humain. C'est seulement cent trente-cinq ans après qu'on parle d'un fragment de crâne venu on ne sait d'où et rencontré à côté de quelques vases romains recueillis en 1700. Quant au squelette du Néanderthal, à l'est de Dusseldorf, il est très incomplet ; il a été trouvé dans le limon d'une caverne sans autres débris paléontologiques : donc absolument impossible à qui que ce soit d'en fixer l'époque ; enfin aucun homme compétent n'a vu le squelette en place : on n'a fait que recueillir les fragments dans les déblais. Et le crâne d'Eguisheim, près Colmar, est aussi problématique [2].

En résumé les uns et les autres n'avaient plus qu'à disparaître de la science. Bien plus, selon un savant anthropologiste, le Dr Obermaier, prêtre viennois, qui en a fait une étude spéciale parue pendant les années 1905 et 1906 dans la revue dirigée par M. M. Boule, l'*Anthropologie*, les découvertes de ce genre faites jusqu'ici en Autriche et en Allemagne dans le quaternaire sont, la plupart, « erronées, douteuses ou insuffisamment prouvées. » C'est une des raisons pour lesquelles les archéologues se sont tournés surtout vers les régions françaises.

[1] G. de Mortillet, *La Formation de la nation française*, Paris, 1897, p. 322.

[2] M. de Lapparent a étudié dans tous ses détails l'histoire de ces restes humains : *Correspondant*, 25 nov. 1906, p. 653 et suiv.

III. — *Les points discutés : 2o les repères chronologiques*

Mais si les restes humains de ces époques reculées nous fournissent des indications si incertaines, ne peut-on du moins dater approximativement les grandes époques préhistoriques et par là assigner un siècle ou même un millénaire aux premières traces humaines ? C'est là sans contredit un émouvant problème, auquel depuis longtemps on cherche une réponse un peu satisfaisante.

La question se réduit à celle-ci : peut-on trouver, et quels seront-ils, des repères chronologiques, des points fixes, connus, datés et en rapport indubitable avec les périodes géologiques ? Quelle unité prendre pour mesure ?

On songea d'abord à distinguer diverses époques dans l'épaisseur du diluvium ou terrain quaternaire. En mesurant le temps que mettent aujourd'hui les dépôts à se déposer, on pourrait ensuite évaluer la durée qu'exigea leur épaisseur totale. Mais on se heurta dès l'abord à des difficultés considérables. Le diluvium est l'ensemble des produits du remaniement des matériaux déposés par les rivières. Or, on le sait, le cours des rivières divague continuellement et remanie indéfiniment les dépôts antérieurs. Par suite leurs matériaux divers : galets, cailloux, graviers, limons, se trient, se déposent à des endroits divers, et par suite les débris de même origine sont éparpillés. Ce n'est guère que dans les cavernes qu'on trouve une véritable sédimentation et bien irrégulière, et cette fois le moyen terme fait défaut pour en évaluer la durée.

D'autres géologues ont songé dès lors à prendre comme mesure le développement des glaciers à l'époque quaternaire. On sait qu'ils recouvraient une immense surface en Europe et que leurs bords atteignaient à la fois Lyon et Munich. En outre on avait remarqué un recul de ces masses devant une température plus élevée, puis une nouvelle extension glaciaire. On créait ainsi trois époques : première extension, période interglaciaire, seconde extension. Mais voici qu'en étudiant de près les traces du phénomène, on a reconnu deux, puis trois, puis quatre, puis jusqu'à sept extensions glaciaires. Aujourd'hui l'on sait avec certitude que chaque glacier important a évolué à sa manière, avançant quand d'autres reculaient, et réciproquement. « Il importe, dit St. Meunier dans le merveilleux manuel qu'il vient de livrer à quiconque s'intéresse à la géologie, de se mettre en garde contre une illusion à laquelle on a déjà succombé... : c'est de croire exactement synchroniques des effets qui, tout en étant compris dans une même période géologique, peuvent avoir été séparés les uns des autres par des dizaines de milliers d'années [1]. » Comment donc maintenant chercher une commune mesure dans le phénomène

[1] St. Meunier, *Géologie*, Paris, 1908, p. 886.

glaciaire qui n'avait que des formes variables et localisées ?

Mais ne pourrait-on s'adresser à un seul glacier en particulier ? Quelques géologues l'ont essayé. Se basant sur la vitesse des glaciers alpins actuels, sur la masse des dépôts qu'ils opèrent, M. de Lapparent arrivait à cette conclusion que « la dernière invasion glaciaire, celle dont nos ancêtres paléolithiques ont connu et subi les vicissitudes, *peut très bien* avoir été enfermée dans un petit nombre de milliers d'années... En enfermant la dernière invasion glaciaire dans un nombre de dizaines de siècles peu considérable, *on a des chances d'être beaucoup plus près de la vérité* que ceux qui lui attribuent libéralement plusieurs centaines de mille années [1]. » Et l'illustre géologue ajoutait : « Vouloir dépasser cette approximation serait illusoire. » On voit que les résultats de ce calcul sont encore bien vagues, et qu'en outre ils ne nous apprennent rien sur les débuts du paléolithique.

Malgré la défiance du géologue français, un archéologue danois a cherché à obtenir une approximation plus satisfaisante. Il a employé une autre méthode et s'est adressé à l'archéologie comparée. Les fouilles de Schlieman à Troie, celles, récentes, d'Arthur Evans à Cnossos, en Crète, celles de Flinders Petrie en Egypte, d'autres encore ont mené Sophus Müller à conclure que la première période des rois égyptiens correspondait à la pierre polie en Europe, et qu'en raisonnant par analogie, la période de la hache taillée en Egypte remonterait ainsi au cinquième ou au sixième millénaire, et la période paléolithique, même en lui attribuant plusieurs milliers d'années, trouverait largement sa place en deçà du dixième millénaire. « En Europe, l'évolution correspondante s'est développée à une époque plus tardive, sans cesse provoquée et entretenue par des influences civilisatrices qui avaient à parcourir de grandes distances dans l'espace et dans le temps. S'il fallait se prononcer à ce sujet, je dirais, déclare S. Müller. que pour le Sud de l'Europe l'époque de la pierre taillée dut commencer au cours du cinquième millénaire, celle de la hache polie pendant le quatrième millénaire, mais certainement plus tard, — d'un millénaire sans doute, — dans l'Europe septentrionale et en Danemark [2]. » Et après avoir résumé les deux périodes paléolithiques : « Tout cela suppose un espace de temps fort long, mais qu'il ne paraît pas impossible d'embrasser d'un coup d'œil ; et d'ailleurs, en considérant l'Egypte et l'Italie, où l'évolution se poursuit sans hiatus à la même époque, nous sommes encore moins tentés d'admettre que ce développement ait occupé une durée énorme. On est amené à douter fortement de la valeur des théories géologiques suivant lesquelles la période glaciaire — et par suite l'apparition de l'homme — devrait être reculée dans un passé insondable, que des calculs d'ailleurs contradictoires placent un grand nombre de fois dix mille ans en arrière [1]. »

[1] *Correspondant*, 25 nov. 1906, p. 676.
[2] S. Müller, *loc. cit.*, p. 32.

Ce ne sont là assurément que des approximations, dont l'auteur lui-même est le premier à reconnaître qu'elles ne pourront recevoir quelque exactitude que le jour où sera fixée la chronologie égyptienne, sur laquelle repose tout l'échafaudage de son argumentation. Mais il faut reconnaître qu'il y a là, d'un autre côté, des éléments beaucoup moins informes que ceux employés dans les évaluations précédentes. Ici l'on sent un terrain plus ferme qui ne cède plus sous le pied et ne se plie plus aux fantaisies les plus extravagantes. D'ailleurs les fouilles se poursuivent partout avec ardeur. La dernière campagne n'a pas donné de résultats sensationnels, mais néanmoins elle a livré une foule de documents curieux. Il est donc à prévoir que des précisions de plus en plus grandes nous viendront de ce côté, et l'on voit par ce que l'on sait déjà, que tout semble confirmer l'opinion d'Albert de Lapparent, et que l'archéologie corrobore, sur l'antiquité de l'homme, les données de la géologie. Il faut en revenir des chiffres abracadabrants avancés par de Mortillet et son école.

IV. — *Les points discutés : 3° les premières traces de civilisation*

La question ne s'arrête pas là cependant. Il n'est point nécessaire de trouver des restes humains pour affirmer l'existence de l'homme ; il suffit de rencontrer des traces non douteuses de son travail et de son intelligence, des outils, des instruments quelconques, à plus forte raison des œuvres d'art. Là-dessus tout le monde est d'accord depuis plus d'un demi-siècle. Mais alors ne peut-on supposer qu'avant le silex, évidemment difficile à travailler à cause de sa dureté, l'homme a sans doute employé d'autres matériaux moins résistants, du bois par exemple, qui ont pu être détruits au cours du temps ? Et si les premiers restes humains remontent au quaternaire, n'a-t-on pas des chances de tomber juste en supposant que l'homme existait dès le tertiaire, mais que ses traces ont la plupart succombé aux atteintes des siècles ?

Tel est le raisonnement qu'on se fit après que Boucher de Perthes fut parvenu à démontrer l'existence de l'homme quaternaire. Tout le monde connaît l'histoire de l'abbé Bourgeois et de ses silex. L'abbé Bourgeois, directeur du collège de Pontlevoy, fit connaître, vers 1867, de petits silex qu'il avait recueillis à Thenay, dans le Loir-et-Cher. Ils venaient, et on en acquit la certitude en creusant un puits tout exprès, du tertiaire le plus authentique : ce qui leur constituait une antiquité démesurée qu'il eût fallu, d'après Lapparent, évaluer à des centaines de milliers d'années. L'abbé Bourgeois croyait reconnaître sur ces silex des traces non équivoques de taille intentionnelle et il en

[1] *Ibid.*, p. 15.

concluait à l'existence de l'homme en France dès l'époque tertiaire. D'après lui, cela n'était aucunement opposé aux données bibliques et il mourut convaincu de la réalité de ses découvertes aussi bien que de leur conformité à l'orthodoxie. On a prétendu qu'il s'était rétracté sur son lit de mort ; mais M. J. Leroy vient de démontrer, au dernier Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences (l'A. F. A. S.), qu'il n'en est rien.

Néanmoins sa doctrine n'eut guère d'adhérents et la plupart des archéologues pensèrent que les prétendues traces de taille intentionnelle n'étaient que des accidents du hasard.

De Mortillet, on peut le prévoir, n'était pas de ceux-ci. Et il profita de la découverte pour lancer son *Anthropopithecus Bourgeoisii.* « Et que pouvait bien faire votre animal de ces petits cailloux ? lui demandait-on. — C'était pour se gratter quand les puces l'ennuyaient. » Cette réponse eût suffi pour tuer l'homme tertiaire. Il est regrettable qu'un savant comme de Mortillet tombe en de pareils ridicules. Mais il faut espérer que son exemple servira de leçon.

L'affaire était oubliée, quand il se produisit un fait nouveau. Le célèbre géologue de l'Auvergne, Rames, découvrit en 1877, près d'Aurillac, au Puy-Courny et au Puy-Boudien, dans une couche géologique indiscutablement tertiaire, des silex qui lui parurent taillés. Les meilleurs archéologues du temps, tels que Cartailhac, Chantre, de Quatrefages, déclarèrent que, si ces silex avaient été trouvés dans le quaternaire, on n'eût pas hésité à leur attribuer une origine humaine. Depuis, plusieurs anthropologistes les ont examinés : MM. Capitan, Rutot, Courty, P. Girod, le professeur de Clermont ; ils sont d'accord pour y voir des silex taillés. Enfin M. Rutot, conservateur au Musée royal d'histoire naturelle de Bruxelles, M. Thieullen, M. J. Allen Brown ont rendu à la question toute son actualité et proposé une troisième période de la pierre, antérieure au néolithique et au paléolithique, et qui serait leur aurore : l'*Eolithique*. C'est sous le nom d'*éolithes* que sont connus dans la science les silex en question. Ils sont caractérisés, selon M. Rutot, par des retouches sommaires et parfois successives. Tout silex utilisable qui présente, sur son contour, des traces d'éclatement est un *éolithe*. M. Thieullen alla même plus loin, et cette fois il y eut désaccord avec le chef de l'école éolithique : après avoir recueilli pendant des années des silex de toutes formes, percés de trous, ou rappelant vaguement un profil animal, M. Thieullen voulut faire admettre que c'étaient là des amulettes et des pendeloques. Cette exagération eut une conséquence analogue à celle de de Mortillet pour les silex de l'abbé Bourgeois : elle discrédita les éolithes. La plupart des savants repoussèrent toute la théorie de M. Rutot. De Lapparent créa pour elle le nom de « Fable éolithique, » et des paléontologistes autorisés l'ont vivement attaquée. M. J. Déchelette dans sa récente *Archéologie préhistorique* [1] est de ceux-là. « Que l'homme primitif ait pu utiliser, dit-il, des lames ou des pointes de silex détachées naturellement d'un rognon, ou encore des rognons appointis et affutés accidentellement, qu'il ait muni, avivé par des retouches successives au fur et à mesure de leur usure, les arêtes de ces outils naturels, personne ne saurait le contester ; mais comment distinguer avec quelque certitude ces pierres « utilisées » aux formes les plus irrégulières et les plus variées, des cailloux taillés et ébréchés par de simples phénomènes physiques ? »

Il y a plus. Le distingué professeur de paléontologie au Muséum, M. Marcellin Boule, a, lui aussi, trouvé des éolithes dans le tertiaire. Mais ces éolithes, il les déclare dus à des causes naturelles. Et la preuve qu'il en donne, c'est que chaque jour on peut assister à la fabrication naturelle d'éolithes. Il y a près de Mantes, à Guerville, une usine à ciment. On y mélange à de l'argile une craie mêlée de silex dans une cuve où tourne une roue à la vitese de 4 mètres à la seconde. Les silex en sortent sous forme d'éolithes. On peut y voir des percuteurs, des grattoirs, des rabots, tout comme dans la collection de M. Rutot.

En outre, il suffit d'une excursion attentive sur les plages du Havre, de Cayeux, etc., pour découvrir une quantité de productions sensiblement identiques et dues au choc des vagues sur les galets. De même en étudiant le gisement de Prépotin, près Mortagne, dans l'Orne, les géologues ont reconnu qu'il s'y formait de véritables éolithes par l'action de la gelée sur les nodules de silex [2].

Cependant il faut ajouter que M. Rutot ne s'est pas tenu pour battu. Il a commencé par classer ses cailloux en sept catégories : percuteurs, enclumes, couteaux, racloirs, grattoirs, perçoirs, pierres de jet. Puis il a raisonné de la sorte : Ces éolithes ont pu servir de marteaux, d'enclumes, de couteaux, etc. L'homme primitif en quête d'armes et d'outils rudimentaires n'a pas pu ne pas les utiliser. Donc ils ont été réellement utilisés par lui. — Ce qui a, tout d'abord, l'inconvénient de supposer précisément ce qui est en question : l'existence de l'homme à cette époque ; et ensuite celui de ne convaincre que les convaincus : ils ont pu être utilisés ; mais qui prouve qu'ils l'ont été ? Il n'est pas difficile, dans un pays à silex, comme l'est la craie, de découvrir autour de soi, dans le premier champ venu, des pierres qui pourraient faire de grossiers racloirs : il suffit d'une arête vive ; des perçoirs : deux arêtes à angle aigu ; et des pierres de jet : la première venue...

Mais, dit M. Rutot, M. Nœtling a rapporté de Tasmanie une série d'instruments indigènes de formes identiques aux éolithes. Ce qui prouve que

[1] *Manuel d'archéologie préhistorique, celtique et gallo-romaine*, Paris, Picard : t. I, *Archéologie préhistorique*.
[2] St. Meunier, *Géologie*, p. 880.

la Tasmanie possédant des pierres utilisables et des habitants pour les utiliser, ce qui devait arriver arrive ; mais non pas que le tertiaire, possédant des pierres utilisables, ait eu lui aussi des habitants pour les utiliser.

Enfin il y a un très gros argument mis en avant par M. de Lapparent et repris par les autres anthropologistes. A l'époque des éolithes, la population animale de notre planète était très incomplète; les herbivores étaient à peine apparus. La présence de l'homme eût été un véritable anachronisme dont M. Rutot ne semble guère se préoccuper.

On le voit, ses arguments sont caducs et la question reste en l'état.

V. — *Les dernières découvertes et leurs conséquences*

Maintenant que le terrain est largement déblayé, que nous avons déterminé avec précision l'exacte position qu'occupe aujourd'hui la science du préhistorique, il sera facile de saisir les véritables conséquences des récentes découvertes qui ont fait tant de bruit dans le monde des savants, comme dans la presse et dans le public.

Rappelons les faits. En 1905, MM. les abbés J. et A. Bouyssonie et L. Bardon, préhistoriens de mérite, reconnaissaient et exploraient, sur le territoire de La Chapelle-aux-Saints (Corrèze) [1], dans la vallée d'un affluent de la Dordogne, un couloir bas, sinueux, profond d'environ 6 mètres, qui s'enfonçait sous une roche calcaire. Cette grotte, une *bouffia* dans le patois du pays, était précédée d'un talus et recouverte d'un dépôt archéologique qui fut alors fouillé et étudié de près. Ce dépôt formait une couche de 30 à 40 centimètres sur le pavé rocheux de la cavité. Mais dans un endroit il atteignait une épaisseur double ; en effet, une fosse rectangulaire, à mi-chemin entre l'ouverture et le fond de la grotte, était creusée dans la pierre, longue de 1 m. 40 sur 0.85 de large. C'est dans cette fosse qu'eut lieu la fameuse découverte.

Mais cette fosse en elle-même était déjà une découverte de premier ordre. Le gisement en question est par sa forme et ses outils nettement moustérien. Les racloirs y abondent; les ossements animaux appartiennent à une faune de période froide : renne, marmotte, rhinocéros laineux. Aux racloirs se joignent quelques coups-de-poing que nous avons vus être l'outil caractéristique du Paléolithique ancien, c'est-à-dire de l'époque chelléenne. La station de La Chapelle-aux-Saints se situe donc, dans le temps, à la fin du chelléen et au début du moustérien : elle fait la transition entre les deux époques. Or jusqu'ici on ne connaissait aucune sépulture dans le Paléolithique et la plupart des archéologues, les uns par pur souci scientifique et les autres pour des raisons moins honorables, en concluaient que les hommes de ces temps reculés n'enterraient pas leurs morts, et que les premières tombes se rencontraient au Néolithique avec les sépultures individuelles sur lesquelles (p 242) nous avons attiré l'attention. De là à construire force hypothèses sur la basse intellectualité de ces races, il n'y avait qu'un pas. On ne leur reconnaissait aucun sentiment religieux, aucune idée de l'immortalité de l'âme, aucun respect des morts, et l'on en faisait ainsi des êtres très inférieurs. On comprend maintenant l'importance de cette sépulture corrézienne : elle met à néant toutes les idées reçues sur ce point. C'est une sépulture intentionnelle, tous les détails le prouvent ; et bien plus, c'est probablement un lieu où se donnèrent de nombreux repas funéraires. L'ensevelissement et le culte des morts seraient ainsi des faits coutumiers de l'homme primitif. Tant pis pour les anthropologistes sectaires !

Dans cette sépulture était donc étendu le célèbre squelette, la tête relevée et appuyée sur des pierres, le bras droit replié et la main près du visage, le dos au sol, les jambes repliées sur le corps. Au dessus du crâne, des fragments d'os de bison ou de quelque animal analogue. La tête était divisée en de nombreux fragments qui furent patiemment recueillis et plus tard plus patiemment encore assemblés par les préparateurs du Muséum. Les fragments du crâne étaient très importants et à contours très nets. L'état de conservation était en somme bien supérieur à celui de toutes les autres pièces connues de la même époque.

C'est M. Boule qui se chargea de l'examen des précieux restes. « Il faut avoir vécu, disait quelque temps après dans les *Débats* M. Grandidier, les quelques heures d'activité fébrile, de recherches angoissantes pendant lesquelles tous les travailleurs du Laboratoire étaient penchés sur les caisses de débris, pour juger exactement de l'enthousiasme qu'ont soulevé ces documents qui permettent enfin, et pour la première fois, de dire avec quelque certitude ce qu'était l'homme de l'époque quaternaire et quelle était sa vie. » La tête put être reconstituée et les os des membres furent étudiés de très près. Le 14 décembre 1908, M. Edmond Perrier exposait à l'Académie des sciences les conclusions tirées par M. Boule de cette étude. Cette communication eut aussitôt dans l'univers entier un retentissement considérable. A la séance du 21 décembre elle était complétée par une nouvelle note, et depuis par des articles de divers auteurs dans les périodiques spéciaux.

Voici les résultats auxquels est arrivé le savant anthropologiste. Le squelette est celui d'un homme de taille médiocre, à peine $1^{m}60$. L'état des dents et des sutures du crâne indique que c'était un vieillard. C'est le crâne avec ce qui reste des os de la face qui est le plus riche en renseignements. La tête est très grosse, eu égard surtout à la faible stature du possesseur. Le savant professeur du Mu-

[1] A 22 kilom. au sud de Brive, tout près du département du Lot.

séum n'a pas donné de détails précis sur la capacité crânienne; mais, depuis, cette lacune a été comblée et il paraît qu'elle avoisine 1200 centimètres cubes, plus du double de la capacité crânienne des grands singes [1]. Mais par contre le crâne est allongé et aplati, le front extraordinairement fuyant, les arcades sourcilières sont en saillie énorme au dessus d'orbites creusés profondément, presque en tube, le trou occipital est reculé de sorte que la tête était inclinée en avant et le corps avec elle, la mâchoire inférieure est fortement proéminente, le maxillaire supérieur se projette presque en museau et il est dépourvu de cette dépression sur laquelle se creusent les deux plis qui joignent le coin des lèvres aux ailes du nez et donnent de la vie à la physionomie. Tous ces traits se réunissent pour donner à ce crâne un aspect vraiment bestial. Non, certes! l'homme de La-Chapelle-aux-Saints n'avait pas le sourire! Même les bords latéraux des maxillaires sont à peu près parallèles, comme chez les singes anthropoïdes. Par contre, le développement des apophyses où viennent s'insérer les muscles de la langue serait une preuve que le langage articulé ne faisait pas défaut à cet être si primitif. Quelle différence entre la race à laquelle il appartenait et celle qui peupla la France méridionale à la disparition des grands glaciers, la race de Cro-Magnon! Celle-ci a déjà le type physique des races modernes et sa civilisation est bien plus proche de nous.

Néanmoins il ne faudrait pas croire que la trouvaille des savants abbés corréziens apporte des difficultés nouvelles à résoudre. Loin de là! D'abord on peut dire qu'elle ne nous révèle rien d'essentiellement nouveau, en dehors de la question des sépultures, et nous avons vu que seule la science sectaire aurait à s'en plaindre. Pour le reste, la nouveauté consiste non pas dans les faits, mais dans les précisions inespérées qui viennent corroborer des faits jusque-là douteux et contestés. Du point de vue scientifique, l'événement est certes capital; mais pour nous, il ne pose aucun problème nouveau [2].

La race, en effet, à laquelle se rattache le squelette de La Chapelle-aux-Saints, est la race du Néanderthal, dont nous avons conté les péripéties. Hier encore fort compromise, cette race, — et c'est là une des virevoltes familières à la science, — se trouve aujourd'hui incontestée. « L'âge du squelette du Néanderthal, disait M. Obermaier il y a trois ans dans l'*Anthropologie*, n'est aucunement défini, ni géologiquement, ni stratigraphiquement. » Seuls le crâne de Krapina et trois de la Moravie, mais tous très incomplets et très insuffisants, lui semblaient résister à la critique. Maintenant la race néanderthaloïde est bien définie géologiquement et stratigraphiquement, et cela grâce aux trois savants corréziens. On peut même dire qu'elle est assez bien définie pour ses caractères propres. Le type au front surbaissé, aux arcades sourcilières saillantes, aux pommettes proéminentes, à faible stature, à faible capacité crânienne, à musculature puissante, ce type dont quelques-uns avaient proposé de faire un anormal ou un idiot, est désormais authentiqué. Il formait bien une race, largement répandue en Europe, avec son centre de civilisation dans la France méridionale.

Une autre découverte en serait la preuve s'il le fallait encore. C'est celle d'un amateur suisse, M. Otto Hauser, dont il a été rendu compte dans le premier n° de 1909 de *L'Homme préhistorique*. Elle a eu lieu dans la célèbre vallée de la Vézère, au Moustier même, qui a donné son nom à la période moustérienne. Là, le 7 mars 1908, M. Hauser a mis à découvert un squelette de jeune homme qui a été étudié par le Dr Klaatsch et se range sans conteste parmi les néanderthaloïdes. Ici encore, « puissant développement des arcades sourcilières, robustesse remarquable des maxillaires et grosseur extraordinaire des dents (les dents de sagesse sont encore dans leurs alvéoles); la mâchoire présente un prognathisme qui rappelle un peu le museau d'un animal; les os des membres concordent avec ceux des représentants actuellement connus de la race paléolithique la plus ancienne; le fémur se distingue par sa conformation lourde et trapue, le radius par son incurvation. Ces ossements sont datés par les instruments en pierre qui leur font cortège et les débris des grands mammifères trouvés à leur niveau : ils appartiennent certainement à la période moustérienne. Notons enfin que la position du corps permet de croire à une véritable sépulture, car sous la tête se trouvaient disposées avec ordre des plaquettes de silex. L'individu était dans l'attitude du sommeil, le bras droit replié sous la joue [1]. »

Mais ce n'est pas tout encore. Un troisième squelette contemporain des deux précédents a été mis à jour en 1908, un squelette de femme, celui-ci. Au Moustier-de-Peyzac encore, non loin de l'en-

[1] La moyenne humaine est de 1500.

[2] Quelques lecteurs se sont émus et nous ont demandé quelles conséquences découlaient de la découverte corrézienne pour la théorie de l'*Evolution*. — Quelle conséquence? Absolument aucune. Pour l'Evolutionnisme, d'ailleurs fortement battu en brèche par les théories de De Vries, la certitude qu'une race humaine plus semblable aux singes supérieurs que les races actuelles exista jadis, n'a pas plus d'importance que la découverte d'une espèce animale ou végétale intermédiaire entre deux espèces connues, et tous les jours on fait de ces découvertes. L'homme de La Chapelle-aux-Saints ne serait pas un argument plus fort que telle mousse américaine intermédiaire entre deux espèces d'Europe. Evidemment pour ces lecteurs l'Evolutionnisme se résume en cette formule : « L'homme descendant du singe. » Or aucun savant sérieux n'a jamais émis cette absurdité. La théorie évolutionniste est tout autre chose que cela : nous le dirons un jour.

[1] Ce squelette moustérien a été aussitôt emporté par l'archéologue suisse et présentement il se trouve à Berlin. C'est pourquoi M. Edmond Perrier, dans la séance du 21 décembre 1908, émettait le vœu à l'Académie des Sciences que le gouvernement prenne des mesures pour empêcher que les sites préhistoriques de France ne soient acquis par des étrangers.

droit où M. Hauser fit sa trouvaille, M. E. Rivière, préhistorien bien connu pour ses découvertes dans les grottes de Menton, a exhumé un squelette auquel ne manquent que quelques petits os pour être complet. D'après les outils et les restes d'animaux, ce squelette est nettement de la période moustérienne. Cette femme était ainsi la contemporaine du jeune homme de M. Hauser. Mais voici qui complique la question : son crâne n'a nullement les caractères néanderthaloïdes des précédents.

Quoi qu'il en soit, l'existence de la race du Néanderthal est maintenant hors de conteste. Elle vivait dans la France méridionale, dans la Prusse Rhénane, aux environs de Namur, près de Londres, en Moravie. Peuplait-elle seule ces régions à l'époque moustérienne? Il se pourrait assurément, car la femme du Moustier exhumée par M. Rivière pourrait à la rigueur appartenir à cette race sans que son crâne en présentât le caractère. En effet, d'après Quatrefages et Hamy, dans leur grand travail sur les *Crania Ethnica*, il y eut probablement des différences profondes entre les crânes d'hommes et de femmes de la première race fossile. Il est possible aussi que plusieurs races aient, dès cette époque, habité notre pays.

Mais qu'était-ce au juste que cette race du Néanderthal? Il est logique de supposer qu'elle est arrivée en France d'une façon analogue aux innombrables races qui l'y ont suivie, Celtes, Burgondes, Francs, etc., c'est-à-dire en obéissant à cet impérieux besoin qui poussait les peuples vers l'Occident jusqu'à la grande barrière de l'Atlantique. Entravés dans leur marche, les Moustériens se seraient donc fixés dans quelques chaudes vallées où ils auraient vécu d'une vie dure et précaire pendant les périodes glaciaires. Puis à la fin de celles-ci, ils auraient disparu devant les hommes de Cro-Magnon, race supérieure à la précédente et bien distincte par un beau front, un cerveau plus développé, une face proéminente. Ces nouveaux venus qui asservirent les hommes du Néanderthal arrivaient de l'Asie, poussés vers l'Est comme les autres barbares qui referont la même route. Mais ils ne détruisirent pas entièrement les habitants antérieurs, il le semble du moins.

Si nous en croyons en effet l'anthropologiste français R. Verneau, d'après le travail qu'il a publié en novembre dernier dans la *Revue de l'Ecole d'anthropologie*, il existe encore des Moustériens et leur sang coule encore aujourd'hui. Certaines tribus australiennes vivant près d'Adélaïde sont du type moustérien. En Europe, non seulement on a retrouvé des crânes moustériens datant de l'époque romaine et cela un peu partout, mais le dernier roi d'Irlande O'Connor était un moustérien; d'après Quatrefages et Hamy, saint Mansuy, évêque de Toul au quatrième siècle, offrait les caractères moustériens d'une façon très accusée, exagérée même; Carl Vogt a eu un ami qui, par son crâne, était un véritable paléolithique; et M. Verneau lui-même a connu un moustérien qui par surcroît avait le corps couvert de poils. Ainsi les Moustériens feraient partie de l'ascendance de quelques uns de nos contemporains et parfois, par atavisme, leurs caractères distinctifs réapparaîtraient avec une surprenante netteté.

Ces dernières considérations sont de nature, je l'espère, à répondre à la question muette que se posent les lecteurs de l'*Ami* et dont ils attendent la solution. L'homme de La Chapelle-aux-Saints est-il l'homme-singe dont certains journaux ont fait tant de bruit? L'homme-singe vivant parmi nous, alors? O'Connor n'étant qu'à demi un homme, et un singe pour l'autre moitié? Ce serait inepte. D'ailleurs, aucun des savants qui ont eu à s'occuper des précieux restes n'a vu en eux ce que l'on avait essayé de leur faire dire. Plus semblable que les races actuelles aux singes anthropoïdes, le moustérien était bien un homme par son respect des morts. C'était un homme qui, probablement, ne connaissait pas encore le feu, et c'est à l'admirable *Prométhée* d'Eschyle qu'il faut demander ce qui manquait à l'humanité avant la découverte du feu, un homme qui ignorait encore, autant que l'on peut inférer des documents archéologiques, les arts les plus rudimentaires, qui possédait un cerveau bien petit, mais un homme qui parlait et qui pensait, et qui s'élevait jusqu'à des sentiments aussi nobles que ceux qu'inclut le respect des morts.

Serait-il encore plus proche de la série animale qu'il ne l'est en réalité, que cela ne prouverait rien. Il y a un abîme entre l'homme si bas qu'il puisse tomber, et l'animal le plus élevé dans la série. Cet abîme, ce n'est pas une analogie de formes qui le comble. Et enfin l'on sait de reste que la similitude des formes n'est pas une preuve de commune descendance; c'est par hypothèse seulement que les évolutionnistes la traitent comme telle.

* * *

Pour résumer brièvement cette étude, nous dirons donc qu'il est acquis que les hommes préhistoriques ont passé par deux grandes phases de civilisation successives : celle de la pierre taillée et celle de la pierre polie. — Pour mesurer les temps préhistoriques, on n'a pas encore de mesure satisfaisante. La moins imparfaite de toutes les méthodes serait celle d'analogie créée par Sophus Müller. — De l'homme tertiaire, il n'existe actuellement aucune preuve. — Quant à l'homme quaternaire, dix millénaires restent suffisants à expliquer ce que nous savons de ses étapes dans la civilisation. Sur les différentes races du quaternaire, les découvertes récentes ont apporté des précisions très précieuses. Particulièrement elles ont donné de son élévation morale une idée beaucoup plus favorable que celle qu'en avaient les préhistoriens. Enfin, ces mêmes découvertes ne modifient en rien les problèmes philosophiques posés depuis long-

temps et n'en apportent pas de nouveau. Elles nous aident seulement à mieux saisir le plan providentiel qui gouverna le développement de l'humanité et poussa celle ci à des progrès successifs et ininterrompus, depuis le sauvage Moustérien jusqu'à nous [1].

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Depuis une vingtaine d'années on a enseigné que la femme amputée des ovaires et même de la matrice n'est pas impuissante, parce qu'elle conserve encore *habilitatem ad copulam conjugalem.* Mais voici que dans une récente édition de Cl. Marc (1906, nº 2008) se trouve une rétractation de cette doctrine, par lui admise précédemment, et qui fait de ces opérations un cas d'impuissance perpétuelle absolue. Bucceroni et Wernz, sur qui s'appuie l'éditeur de Cl. Marc, semblent bien placés pour savoir, et d'autre part tous les auteurs récents ayant enseigné le contraire, faut-il admettre qu'ils se sont trompés en bloc sans que Rome ait protesté ? Une question de cette importance mériterait pourtant une décision certaine.

L'*Ami* voudrait-il au moins, étant donné cette différence d'opinions, nous dire ce qu'il pense sur la matière, et nous indiquer une ligne de conduite prudente et sûre, soit pour le confessionnal, soit pour la célébration du mariage de ces personnes opérées ?

R. — Ce très délicat problème nous a paru assez intéressant et assez difficile pour mériter d'être soumis à l'attention de notre docte et charitable « Vieux Moraliste. » Voici sa réponse.

[1] Nous ne pouvons quitter ce sujet sans dire où en est l'affaire du Pithécanthrope. On se rappelle que ce fameux fossile : deux molaires, un fémur et une calotte crânienne, a été trouvé à Java en 1892, par le médecin hollandais Dubois. Tout le monde, d'ailleurs, n'admettait pas que ces débris eussent appartenu à un être unique. Depuis on a eu beau remuer le sol de Java, on n'a pu retrouver aucun autre vestige de cet être problématique. D'après M. Pervinquière, dans la *Revue scientifique* du 9 janvier 1909, il faut désespérer d'en trouver d'autres, car ces ossements ont été découverts dans des produits volcaniques remaniés par les eaux.

Pourtant on ne saurait dire que la question n'ait pas avancé. Elle a fait un grand pas au contraire. Nous connaissons à l'heure actuelle avec de grandes chances de certitude l'époque géologique à laquelle se rattachent les fameux débris. Le Dr Dubois croyait les avoir rencontrés dans le pliocène, c'est-à-dire du tertiaire supérieur. Or, M. Volz, professeur à Breslau, qui est allé étudier sur place ce terrain, le rattache aux éruptions volcaniques du Koukousan et du Lawou, dont l'activité remonterait au quaternaire moyen seulement, et d'autre part, le gisement contenait des mollusques d'eau douce dont on a confié l'étude à un spécialiste allemand, M. Branca. Toutes ces coquilles appartiennent à des espèces actuellement vivantes, donc datent nettement le gisement du quaternaire et non du tertiaire. Les conclusions de ces deux savants sont très remarquables par la façon dont elles se corroborent mutuellement, si éloignés que soient les points de vue d'où elles résultent.

Donc, quel qu'il soit, l'être problématique du Dr Dubois est le contemporain de l'homme, loin d'être son ancêtre. Et ceci est un bel exemple des erreurs où se trouve entraîné le savant trop précipité qui néglige la méthode scientifique pour se livrer à des généralisations plus bruyantes que solides. La vérité finit toujours par se savoir !

On demande mon avis : je ne saurais me refuser à le donner. Mais je prie qu'on se souvienne de ceci : il vaut ce qu'il vaut, comme opinion privée, et rien de plus. Je ne voudrais même pas que l'*Ami* se considérât comme engagé par mon sentiment, que j'ai vu plus d'une fois contredit dans ses colonnes. Le bon accueil qu'il fait à la variété des opinions en matière controversable ne peut que prouver la largeur de son libéralisme intellectuel, en même temps que son désir d'offrir à ses lecteurs tous les moyens possibles d'arriver à la vérité.

De tout temps mon avis a été que nos chers moralistes modernes ont fait fausse route sur cette question de l'ovariotomie, en soutenant la validité d'un mariage conséquent à l'opération chirurgicale qui aurait complètement fait disparaître les deux ovaires, et par là-même, toute possibilité de génération.

Plusieurs fois consulté par des parents et des médecins, j'ai nettement empêché, autant qu'il a été en moi, les mariages projetés, pour raison d'*impotentia,* — empêchement naturel dirimant, — résultant de l'ovariotomie. A vrai dire, les intéressés ne s'en sont pas tous tenus à ma conclusion ; ils ont préféré suivre l'avis formel d'autres confesseurs et docteurs, partisans de la validité du mariage, et je confesse bien volontiers que, sous l'influence de l'enseignement de nos plus officiels auteurs, c'est l'opinion de ces derniers, contraire à la mienne, qui se trouvait devenue, en fait, la plus commune et, en apparence au moins, la mieux autorisée.

Il y a deux causes, parfaitement excusables, à l'erreur où sont tombés la plupart de nos modernes canonistes et auteurs de théologie morale sur l'*impotentia* résultant de l'ovariotomie. Chez plusieurs, ç'a été une insuffisante connaissance du rôle des ovaires dans la fécondation sexuelle, tel que nous l'ont révélé les récentes découvertes de la physiologie gynécologique. Chez tous, ç'a été le souci, infiniment respectable, de s'incliner devant deux célèbres décisions du Saint-Office (3 février 1887 et 30 juillet 1890) qui ont paru nettement consacrer la thèse de la validité. Chez d'autres, tantôt par raison de doctrine préconçue, tantôt aussi, et le plus souvent, pour fournir une meilleure explication des deux décisions fameuses on a exagéré beaucoup le rôle de la *sedatio concupiscentiæ,* fin secondaire du mariage, par rapport à sa validité, au point de la considérer comme suffisante, à défaut de la fin primaire, quand celle-ci se trouve naturellement, *per se,* et à priori, impossible ; ce qui les a conduits à remplacer l'ancienne *aptitudo ad generationem,* comme caractéristique essentielle de la puissance matrimoniale, par la seule *aptitudo ad copulam.*

Voici maintenant, très simplement, et sans longueurs, en réponse à ces trois points, les raisons pour lesquelles je reste plus que jamais convaincu qu'un mariage ne peut pas être valide

quand la future a subi l'ablation *totale* des ovaires.

On connaît l'enseignement traditionnel de nos vieux théologiens et canonistes à propos de la *consummatio matrimonii* et de l'*impotentia*. Il comprend deux affirmations, l'une *de fait*, et l'autre *de principe*. Ils ont erré quant au fait, mais le principe reste.

Sur le point de fait, c'est seulement depuis le siècle dernier qu'on sait exactement en quoi consiste le rôle de l'organe femelle dans la fécondation. Toute l'antiquité s'est trompée là-dessus, faute d'observations expérimentales suffisantes.

Les auteurs qui ont touché cette question se partageaient en deux camps : les uns admettaient du côté de la femme une sorte de sémination, analogue à la sémination virile, et la tenaient pour nécessaire à la génération; d'où chez eux cette expression courante, que la consommation du mariage consistait dans la *commixtio seminum*. Telle a été la pensée de saint Thomas et de la plupart des théologiens scolastiques, appuyés sur la vénérable autorité médicale d'Hippocrate et de Galien.

Les autres, avec Aristote comme chef de file, niaient la nécessité de cette *seminatio feminea*, mais ne considéraient pas pour cela la *seminatio virilis* comme à elle seule suffisante à l'œuvre génératrice, cette *seminatio* devant se faire de telle sorte qu'il y eût contact du *semen virile* avec la matière propre fécondable offerte par l'organe féminin.

Les uns et les autres étaient dans l'erreur, moins cependant les premiers que les seconds. Mais l'erreur de fait, tout accidentelle, laissait chez tous intact le principe, universellement admis, que voici : « *Ad matrimonii consummationem requiritur copula ex qua sequi potest generatio* » (Sanchez) ; ou encore : « *Matrimonii contractus essentialiter consistit in mutua obligatione ad copulam perfectam suapte natura aptam ad prolis generationem, quamvis ex accidente nequeat sequi proles.* » (Leander).

Sauf variations tout à fait insignifiantes dans le choix des mots et la tournure grammaticale de la phrase, c'est partout la même identique doctrine, qu'on pourrait très exactement traduire ainsi : *Quidquid sit de modo quo fit generatio, sive ex parte viri sive ex parte mulieris, certum est non dari opus mutuum consummationis in matrimonio ubi ex alterutra parte aliquid deficit essentialiter requisitum a natura ad generationem, eoque vocabulo omnes fecundationem mulieris intelligunt.*

Je pourrais aligner ici dix pages de citations empruntées, au hasard, à toutes les sortes d'auteurs (médecins, canonistes, moralistes), qui feraient éclater l'uniformité de leur accord dans le principe dont je viens de donner l'expression globale, essentielle, commune à tous.

Et à vrai dire, comment pourrait-il y avoir divergence de sentiments là-dessus ? N'est-ce point du plus élémentaire bon sens, l'évidence même ? Qui a jamais songé à concevoir le mariage autrement que comme une œuvre physiologiquement mutuelle, exigeant physiologiquement le concours des deux *sexes ?* Qui a jamais été assez simple, chez les anciens comme chez nous, pour identifier ces deux choses : *copula* et *consummatio matrimonii ?* Qui enfin a jamais douté que l'œuvre génératrice appartînt à la *consummatio* et non point seulement à sa préface, souvent sans suite, la *copula ?* D'où chez les anciens la conclusion rigoureusement logique en principe, quoique obscure dans les objectivités de sa réalisation : *Impotentia non consistit in defectu radicali aptitudinis ad copulam* (quæ revera habetur apud eunuchos), *sed in defectu radicali aptitudinis ad consummationem.* Ou encore : *Impotentia quæ obstat validitati matrimonii, non impossibilitate coitus, sed impossibilitate fecundationis, seu generationis, constituitur.*

Or, il est aujourd'hui rigoureusement démontré que les ovaires chez la femme sont l'organe élaborateur des ovules, exactement aussi indispensables à la génération que les spermatozoïdes masculins. Déjà, sans se rendre compte de leur rôle, quelques vieux auteurs partisans de la *seminatio feminea,* considéraient les ovaires comme des sortes de *testes muliebres*, correspondant aux organes similaires chez l'homme. Actuellement la pleine lumière est faite sur leur fonction physiologique. Ils sont des éléments constitutifs, au premier chef, de l'*aptitudo ad generationem.* Force est donc de conclure que, s'ils viennent à faire défaut, la fécondation génératrice est impossible, et qu'alors se vérifie le cas d'impuissance qui rend à priori le mariage invalide, faute d'objet spécificatif propre au contrat.

Cette conclusion n'est neuve qu'en apparence. Au fond elle ne fait qu'appliquer tout simplement à une matière aujourd'hui mieux connue et déterminée le principe doctrinal commun de la théologie matrimoniale antique, qui n'aurait certainement, pas plus que nous, admis comme imaginable l'idée du mariage dans des conditions de fait dont l'une est précisément la contradictoire de sa naturelle et catholique définition : « ... *inter marem et feminam de se aptos ad generationem prolis.* »

On entend bien que, pour simplifier, je touche seulement le vif de la question, et suppose résolues dans l'esprit du lecteur, à la manière classique commune, les objections tirées de certaines circonstances, comme la stérilité, qui peuvent empêcher en fait, *per accidens*, l'œuvre de génération, mais laissent subsister les éléments radicalement requis par la nature comme *apta ex se ad procreationem prolis.*

Cette thèse de l'impuissance créée par l'ovariotomie est si claire en raison naturelle, si concordante avec toute la tradition de l'enseignement théologique et canonique, que l'on s'est étonné à bon droit de la voir abandonnée par la plupart de nos modernes moralistes.

Lehmkuhl nous donne la clef du mystère. Ecoutons-le : « *Ex mea opinione, pro absoluta impotentia habuissem carentiam utriusque ovarii ; sed S. Inquisitio videtur hunc defectum pro sola sterilitate habere.* » Et combien, — tous sans doute — auraient pu sincèrement en dire autant ! Leur conviction personnelle était pour la nullité du mariage après ovariotomie ; mais l'autorité du Saint-Office, apparemment favorable au sentiment contraire, les a arrêtés. Voyons, à notre tour, ce qu'il en est, et s'il ne leur est pas arrivé de *trepidare timore ubi non erat timor.*

Voici d'abord le libellé de ces deux trop célèbres réponses :

1. « *Num mulier N., per utriusque ovarii excisi defectum sterilis effecta, ad matrimonium ineundum permitti valeat et liceat, necne ?* — Resp. *Matrimonium mulieris de quo in casu, non esse impediendum.* » (S. Off., 3 febr. 1887).

2. « *Num mulier N., cui operatione chirurgica ablata sunt duo ovaria et uterus, admitti possit ad matrimonium contrahendum ?* — Resp. *Matrimonium non esse impediendum.* » (S. Off., 30 jul. 1890).

Je me rappelle encore la petite émotion causée dans notre monde théologique par la publication de ces deux réponses, de la dernière surtout, où, cas plus grave encore, il s'agit de l'ablation des ovaires et de la matrice. Au premier abord j'ai, un peu comme tout le monde, pensé que le Saint-Office donnait une direction nouvelle, assez inattendue d'ailleurs, à l'enseignement commun en matière d'*impotentia.* A la réflexion, et en raison de l'évidence fulgurante que je trouvais à la thèse de la nullité du mariage en pareil cas, je me suis permis de penser comme auparavant, comme si le Saint-Office n'avait rien dit. C'était mon droit, et je crois aussi que c'était mon devoir. Je m'explique.

Les décisions de Congrégations romaines sont de deux sortes : les unes à portée générale, les autres à portée rigoureusement limitée au cas concret qu'elles visent dans leur réponse. On doit tenir pour règle orthodoxe de doctrine et de pratique toute décision en forme et à portée *universelle ;* cela va de soi. Quant aux autres, ceux-là seuls sont tenus à subir la décision, qui l'ont sollicitée. Il n'est pas défendu assurément de chercher à tirer argument d'une réponse concrète, en faveur d'une thèse générale ; mais tous les canonistes vous disent que c'est là un jeu d'interprétation extensive assez périlleux.

Après tout, la Congrégation répond à qui l'interroge, et quand elle ne prend pas soin de donner, de façon ou d'autre, suffisante au moins, un caractère universel à sa résolution, elle ne se tient pour responsable de son jugement que vis-à-vis de celui qui l'interroge.

Or, quelles étaient exactement les circonstances détaillées des deux cas ci-dessus sommairement rapportés dans ce seul libellé télégraphique qui en a été publié ? On n'en sait rien du tout ! « *Matrimonium de quo in casu,* » dit-on. Qu'était-ce que ce mariage-là, au juste ? L'ablation des ovaires et de la matrice a-t-elle été *certainement intégrale ?* N'a-t-il point plané un doute sur l'affaire, à dire d'opérateurs, suffisant pour autoriser la réponse, dans l'hypothèse de l'empêchement douteux ?

D'un côté, donc, nous ne savons rien du tout de l'*espèce* qui a été visée dans ces réponses et, d'autre part, leur rédaction ne présente rien, mais absolument rien, où l'on soit autorisé à accrocher une interprétation *universelle.* Il reste que ce sont là deux réponses qui regardent des particuliers, et qui auraient très bien pu rester inédites, dans leurs papiers de famille.

Très souvent les Congrégations répondent ainsi, de la façon la plus *individuelle* du monde, à des personnes qui les consultent à propos de leurs embarras privés. Tantôt les intéressés ne soufflent pas mot de la décision reçue, en quoi très souvent ils agissent pour le mieux, et suivant le désir même de l'autorité consultée, et tantôt ils jettent dans la presse le texte du document romain. Le fait de sa publication n'ajoute donc rien à son autorité, sauf dans le cas où cette publication serait faite à dessein par Rome elle-même.

De tout ceci l'on pourrait donc conclure, et pour ma part j'ai conclu, et conclus encore que ce sont là deux décisions privées, se rapportant à des espèces privées, parfaitement inconnues du public, rédigées en style privé, dont il n'y avait à faire aucun état dans l'enseignement traditionnel et commun de la doctrine relative à l'empêchement dirimant d'impuissance en général, et à la nullité des mariages contractés après ovariotomie, en particulier. Une femme sans ovaires n'est pas un *corpus aptum ad generationem,... ex quo sequi possit generatio.* Je m'en tiens là énergiquement, au moins tant qu'un décret général en due forme n'aura pas clairement déclaré le contraire. *Quod impossibile !*

Voici, au surplus, une constatation qui peut donner à réfléchir sur la manière d'utiliser prudemment les réponses de Congrégations. Je connais quatre causes matrimoniales très curieuses, et assez récentes, où la Congrégation du Concile a prononcé la nullité pour raison d'impuissance antécédente absolue, à cause de l'absence d'un organe sexuel féminin (la matrice) rigoureusement exigé par la nature pour la fécondation :

1° 21 mars 1863 *(Salernitana)* : après beaucoup de précautions, d'enquêtes approfondies médicales et autres, on déclare le mariage nul *propter carentiam uteri et defectum vaginæ ;*

2° 22 juin 1871 *(Verulana)*, même sentence de nullité pour les mêmes motifs ;

3° 7 sept. 1875 *(Albiganen.)*, même déclaration de nullité pour les mêmes motifs ;

4° 16 déc. 1899 *(Monasterien.)*, idem, toujours.

Quatre mariages déclarés nuls *ex capite impotentiæ,* parce que, malgré la possibilité de la *copula,* la consommation du mariage ne pouvait se faire de telle sorte que *ex copula sequi posset generatio.*

Il n'est point question ici d'ovaires, il est vrai.

Mais le cas de l'hystérectomie, ou ablation de la matrice, est rigoureusement identique à celui de l'ovariotomie quant aux *naturaliter ex se requisita ut ex copula sequi possit generatio.*

Ces quatre décisions d'une Congrégation sont-elles contradictoires aux deux décisions d'une autre ? Nullement ! Chacune résout ses difficultés sur son terrain, qui n'est pas le terrain de l'autre. Et il n'y avait pas plus à s'autoriser de la S. C. du Concile pour la thèse générale de l'impuissance *ex defectu uteri* que du Saint-Office pour la thèse générale de la « puissance » *stante defectu ovariorum.*

Reste un mot à dire en réponse à ceux qui, sans doute par déférence pour l'autorité mal entendue du S. Office, ont cru pouvoir penser et écrire que l'*aptitudo ad copulam imperfectam,* même *ex qua sequi non possit generatio,* sauvait l'essence du mariage, la fin secondaire — *sedatio concupiscentiæ* — se trouvant ainsi substituée de façon suffisante à la fin primaire, *generatio prolis.*

Il faut s'entendre. Que cette fin secondaire puisse être vraiment une fin intentionnelle suffisante par elle-même dans certaines attitudes de la volonté par rapport à l'œuvre globale du mariage, la fin primaire existant bien quand même en tant que *finis operis* sinon *operantis*, cette fin primaire, dis-je, étant, non pas absente radicalement *en fait,* mais laissée de côté par une sorte d'abstraction plus ou moins licite dans les motifs que se donne la volonté, c'est très admissible; tout le monde est d'accord là-dessus, et c'est dans ce sens très net qu'on a enseigné toujours avec S. Paul : « *Propter fornicationem unusquisque suam uxorem habeat, et unaquæque suum virum habeat.* » (I Cor., VII, 2).

Mais que cette fin secondaire — subsidiaire — devienne fin formellement unique, fin primaire, substituée à l'absence réelle de l'autre, qu'elle s'installe pour ainsi dire et de façon exclusive au premier rang, comme *finis primarius operis* (puisque *unique)* et non plus seulement comme *finis operantis,* voilà qui est inadmissible, contradictoire, et qui sort absolument de l'enseignement traditionnel de l'Eglise sur la nature du mariage.

Pour parler une langue un peu moins technique, disons que l'œuvre matrimoniale, en tant qu'œuvre physiologique, avant et en dehors de toute considération de l'esprit et de toute intervention de la volonté humaine, a une raison constitutive, spécifique, fondamentale (primaire, enfin) qui est la *generatio prolis*, ou, si l'on préfère, la *fecundatio mulieris.* Inutile de rêver un mariage valide sans la réalisation objective *(ex parte operis)* de cette raison, capitale, sinon en fait, ce qui est évident, au moins dans l'existence des éléments requis pour qu'il y ait, de part et d'autre, *aptitudo ad generationem.* Voilà pour la volonté de Dieu, la volonté de la nature.

Mais, de plus, comme accompagnement, j'oserais presque dire comme providentiel condiment de l'œuvre matrimoniale normale, au sens objectif et naturel du mot, de plus, dis-je, et alors au second rang, cette œuvre apporte aux contractants des satisfactions, des utilités subjectives qu'on appelle d'un mot en latin *sedatio concupiscentiæ.* Ceci n'est plus qu'une conséquence, une propriété, un accident en tout cas, du mariage. La volonté humaine peut très bien, sans dommage pour le contrat, donner dans son intention une place d'excellence à ce fait de second ordre, n'apercevoir que ce fait secondaire comme motif prédominant, soit de son consentement initial au mariage, soit de ses œuvres subséquentes. Mais encore faut-il que l'*accident* ne subsiste pas dans le vide sans *substance*, que le cadre ne supprime pas le tableau, que l'accompagnement accompagne quelque chose, que cette *sedatio concupiscentiæ* enfin ne soit pas cherchée en dehors du mariage vrai, valide, tel que la nature le veut.

Si la *copula ad sedationem concupiscentiæ* suffisait à elle seule à sauver l'essence du mariage, pourquoi l'eunuque serait-il déclaré incapable de le contracter, étant, ainsi que les pratiques ignominieuses de la décadence romaine nous l'ont assez appris, parfaitement capable de la susdite *copula ?*

Qu'on y prenne bien garde. Autant il est tolérable (je ne fixe pas la moralité de la chose pour le moment), autant il est, dis-je, tolérable que les époux, dûment unis en valide mariage, usent de l'attrait que leur offre la sage et condescendante Providence du bon Dieu pour l'accomplissement de l'œuvre sacrée et douloureuse de l'union génératrice, autant il est monstrueux d'admettre cette volupté en dehors du mariage, et donc de la considérer comme pouvant à elle seule constituer la valide légitimité normale de l'union sexuelle.

J'ai lu quelque part des phrases comme celle-ci : « Une fin manque; l'autre reste, cela suffit et le mariage peut se tenir. » Quelle inconscience et quelle erreur ! C'est l'expression *fin secondaire* qui a peut-être fait illusion. Il faudrait dire et toujours comprendre : fin secondaire *conséquente, subordonnée* à l'autre, dans la nature sinon dans l'intention, et si bien conséquente et subordonnée qu'elle ne peut moralement subsister avec l'exclusion positive formelle de la première *in intentione,* pas plus qu'elle ne peut, de par la nature, objectivement, subsister sans l'autre, la *primaria,* qui est son point d'appui nécessaire, ce qu'est la substance à l'accident, l'essence à la propriété, et, dans une acception large, la cause à l'effet.

Sanchez dit très bien : « *Finis* (secundarius) *matrimonii est remedium concupiscentiæ habitum, non per copulam quamcumque, sed per copulam aptam generationi.* »

Et Schmalzgrueber : « *Eunuchi nec fini secundario matrimonii, qui est remedium concupiscentiæ, possunt satisfacere; nam istud haberi debet. non per quamcumque copulam, sed per eam quæ ex natura sua sit apta ad generationem prolis.* » Or, chacun sait pourquoi les « eunuchi » ne sont pas *apti ad generationem prolis,* bien que

tout de même *apti ad copulam sedativam concupiscentiæ.*

Et excellemment, enfin, Rosset : « *Valor matrimonii non potest præscindi ab ejus fine primario. Finem secundarium matrimonii, nempe remedium concupiscentiæ, nefas est attingere nisi per copulam vere matrimonialem, quæ per se apta sit ad generationem prolis.* »

Or, qu'on me dise si après l'ovariotomie et même après l'hystérectomie il est possible de concevoir entre les deux sexes une *copula vere matrimonialis quæ per se apta sit ad generationem prolis!!!*

C'est du bon sens et, pour moi, tout ce qu'il y a de plus lumineux en fait d'évidence. Je m'en tiens là.

Je professe le plus profond respect pour les auteurs, très cotés, qu'a troublés la double réponse du Saint-Office, et j'ai dit en quoi ils sont excusables d'avoir par scrupule de révérencieuse orthodoxie dépassé le texte et les intentions de la Congrégation. Mais j'avoue avoir toujours trouvé débile l'argument de leur autorité devant le poids écrasant de la certitude en sens contraire que présentent ici la raison naturelle et la conséquence logique immédiate de l'enseignement traditionnel de l'Eglise, sur ce problème du mariage futur impossible après ovariotomie de la fiancée.

Le manuel de Marc, dit-on, change d'avis. Je n'en suis pas surpris. Ne m'a-t-on pas raconté que le Docteur Lapponi, médecin de Léon XIII, a enseigné publiquement notre thèse, malgré les décisions du Saint-Office, et cela à l'Apollinaire, sous les yeux et la responsabilité de la Congrégation des Etudes ? Et je crois savoir qu'au Collège romain on ne l'a non plus jamais abandonnée.

Je ne connais ni Wernz ni Bucceroni. Ce qu'on en dit doit être vrai, et ce sont, plus que des autorités, des intelligences et des compétences de premier ordre sur ce point-là, l'un pour le droit canonique, l'autre en théologie morale. M'est avis que, dans quelque dix ou vingt ans, ce que je me permets d'appeler l'éclipse momentanée de la doctrine traditionnelle aura disparu de notre enseignement classique et que la thèse du mariage invalide *propter impotentiam ortam ex ovariotomia, ex hysterectomia* sera redevenue ce qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être : commune autant qu'elle est évidente.

Q. — L'*Ami* aurait-il l'obligeance de donner le sens précis de l'adage : *Lex orandi, lex credendi ?*

R. — Au Monitoire adressé par le pape saint Célestin Ier aux évêques des Gaules en 431, et relatif aux erreurs semipélagiennes, les manuscrits depuis la fin du ve siècle, et les éditions patristiques joignent un recueil de textes intitulé : « *Præteritorum Sedis Apostolicæ episcoporum auctoritates de gratia Dei.* » Cette pièce, dont l'auteur est inconnu, se trouve deux fois dans Migne *(P. L.*, t. 51, col. 205-212 ; et t. 50, col. 531-537) et est reproduite dans l'*Enchiridion* de Denzinger (9a édit., n. 87-97). Après avoir rapporté des textes de saint Innocent et de saint Zosime qui condamnent le Semi-Pélagianisme, l'auteur des « *Auctoritates* » ajoute, pour introduire un autre argument de Tradition : « *Præter has autem beatissimæ et Apostolicæ Sedis inviolabiles sanctiones, quibus nos piissimi Patres, pestiferæ novitatis elatione dejecta, et bonæ voluntatis exordia, et incrementa probabilium studiorum, et in eis usque in finem perseverantiam, ad Christi gratiam referre docuerunt, obsecrationum quoque sacerdotalium sacramenta respiciamus, quæ ab Apostolis tradita, in toto mundo atque in omni Ecclesia catholica uniformiter celebrantur,* UT LEGEM CREDENDI STATUAT LEX SUPPLICANDI. »

Or, ajoute l'auteur en appliquant ce principe, l'Eglise prie pour que Dieu donne la foi à tous ceux qui ne l'ont pas, elle remercie Dieu quand un incrédule se convertit. Ces règles pratiques de l'Eglise, et ces documents puisés à une source garantie par l'autorité divine, prouvent donc que Dieu est, par sa grâce, l'auteur du commencement de la foi en nous : « *His ergo ecclesiasticis regulis, et ex divina sumptis auctoritate documentis, ita, adjuvante Domino, confirmati sumus, ut omnium bonorum affectuum atque operum..., quibus ab initio fidei ad Deum tenditur, Deum profiteamur auctorem...* »

Ce texte ancien nous donne la *formule* et nous indique exactement le *sens* et l'*emploi* de l'adage qui nous occupe.

La formule a varié, l'ordre des termes a changé, on a supprimé le verbe, pour aboutir enfin au laconique : *Lex orandi, lex credendi.*

Le sens n'en a jamais changé parmi les théologiens catholiques. Indiquons-le en peu de mots. — La révélation a été confiée par Jésus-Christ et les Apôtres à l'Eglise qui la conserve en la propageant ; or les prières publiques de l'Eglise universelle s'inspirent de sa foi : si, avant le Concile d'Ephèse, l'Eglise enseignait à invoquer Marie sous le titre de Mère de Dieu, c'est qu'elle croyait que vraiment Marie était mère de Dieu ; si, avant le désaccord de saint Etienne et de saint Cyprien, l'Eglise ne réitérait jamais le baptême conféré par des hérétiques, c'est qu'elle croyait à la validité de ce baptême. Les prières publiques de l'Eglise, la liturgie, sont donc un moyen sûr de se rendre compte de la foi que l'Eglise professait dans le passé, ou professe encore aujourd'hui. Mais comme le consentement de l'Eglise à regarder une doctrine comme révélée de Dieu, constitue par lui-même, en vertu de la mission divine de l'Eglise et de son infaillibilité, la preuve que cette doctrine est vraiment révélée de Dieu, il s'ensuit que les prières publiques de l'Eglise sont à proprement parler un *lieu théologique*, et que le fidèle a l'obligation de croire les vérités dont l'origine divine lui est ainsi démontrée : *Lex supplicandi statuit legem credendi.*

Depuis quelques années, cette formule a joui

d'un regain d'actualité, grâce surtout à M. Tyrrell qui en fit le titre de deux de ses ouvrages *(Lex orandi, or prayer and creed,* Londres 1904 ; et *Lex credendi, a sequel to Lex orandi,* 1906) en lui donnant un sens absolument inconnu jusque-là. En effet, pour M. Tyrrell, la Révélation n'a pas été donnée une fois pour toutes aux Apôtres, elle se renouvelle dans l'âme de chacun de nous ; le croyant sent en lui-même une « force qui tend vers la justice » : en s'y abandonnant, il entre en contact personnel avec Dieu : ce sentiment d'un rapport direct, personnel et intime entre Dieu et l'âme forme la racine et l'essentiel de la religion ; il constitue la piété qui s'épanouit en effusions mystiques, en oraison, en prière. Mais l'exaltation de ces heures bienheureuses d'union sentie avec Dieu ne tarde pas à tomber. Pour en perpétuer le souvenir et en susciter de nouveau l'expérience, l'homme est amené à penser ce qui n'était jusque-là que sentiment, et à schématiser dans des concepts glacés et inadéquats le riche contenu de sa vie religieuse. Ce que chaque homme peut faire pour ses propres expériences religieuses, l'Eglise l'a fait pour les expériences religieuses des siècles passés : ses théologiens ont transcrit dans le langage de la raison ce que les âmes chrétiennes avaient vécu; ces transcriptions constituent les dogmes que l'Eglise impose à la foi de ses enfants dans les Symboles authentiques et les définitions de foi. Issus ainsi de l'expérience religieuse dont ils sont presque autant la déformation que l'expression, ces dogmes n'ont pas d'autre but que de susciter, chez les chrétiens qui les professent, une expérience religieuse personnelle ; ils sont moins des vérités que l'intelligence doit croire, que des moyens de réveiller, de guider et de soutenir l'essor du sens religieux. C'est ainsi que, par leur origine connue, par leur but, les dogmes (loi de la foi) dépendent absolument de l'expérience religieuse et de ses lois psychologiques (loi de la prière) : « *Lex orandi, lex credendi.* » Quant au contenu de ces dogmes, c'est-à-dire à la vérité qu'ils affirment, c'est chose très secondaire : « La loi de la prière peut facilement nous donner des *Credo* très différents ayant exactement la même valeur religieuse, tous répondant exactement avec la même fidélité aux exigences pratiques de la vie de l'esprit, et représentant analogiquement le monde spirituel. » (Tyrrell, *Lex credendi a sequel,* etc., p. 252). — Ainsi compris, l'adage « *Lex orandi, lex credendi* » résume admirablement et sous forme lapidaire tout le modernisme; et de plus il permet d'affirmer que les doctrines nouvelles, condamnées par l'Eglise d'aujourd'hui, n'étaient inconnues ni des Pères qui ont créé cet aphorisme, ni des théologiens qui l'ont commenté et utilisé.

Cet avantage apparent ne repose malheureusement que sur la plus lourde équivoque. La « prière » dont parle l'auteur des « *Auctoritates* » n'est pas je ne sais quelle poussée subconsciente d'une force incertaine et vague dans l'âme du fidèle : c'est la prière publique récitée officiellement par l'évêque dans l'assemblée des fidèles, prière dont les formules ont été léguées par les Apôtres, et auxquelles la pratique longue et uniforme de l'Eglise a donné la consécration d'une loi : « *Obsecrationum* SACERDOTALIUM *sacramenta, quæ ab Apostolis tradita... in omni Ecclesia catholica uniformiter celebrantur.* » La valeur probante de cette prière ne vient pas de ce qu'elle est le son d'une âme religieuse que Dieu fait vibrer par une révélation personnelle; elle vient de ce que cette prière nous représente la tradition apostolique *(ab Apostolis tradita)* en dehors de laquelle il n'existe pas de vérités revêtues d'une autorité divine *(... ex divina sumptis auctoritate documentis).* Enfin, et pour marquer d'un mot le renversement que l'interprétation moderniste fait subir à l'interprétation authentique de cet adage, la prière n'est pas le fondement, la source première et la norme unique de la foi ; au contraire, le fondement de la prière, ce sont les vérités de la foi : l'âme chrétienne s'inspire, dans l'adoration qu'elle fait monter vers Dieu, de la connaissance qu'elle a de lui par la foi ; et si la prière peut devenir par la suite la règle de la foi, c'est parce que la foi a été tout d'abord la règle de la prière.

Q. — Peut-on et doit-on admettre au devoir pascal les personnes qui ont refusé de payer le denier du culte, alors qu'elles le pourraient facilement ?

R. — En règle pratique ordinaire, nous opinons « provisoirement » pour l'affirmative. L'obligation de contribuer au Denier du Culte n'est, pour le moment du moins, ni assez claire, ni assez précisée comme gravité, ni peut-être assez « personnelle », pour constituer ceux qui ne donnent pas en faute mortelle de conscience, et donc mal disposés quant à l'absolution et au devoir pascal. Voilà pour le for interne.

Il en faut dire autant, pensons-nous, quant au for externe, le refus de donner n'étant pas encore dans nos mœurs un scandale de péché public proprement dit.

A cette réponse nous mettons deux réserves. La première ouvre la porte à des exceptions, déjà très possibles en milieux suffisamment instruits et avertis des sanctions éventuelles qui attendent les délinquants. La seconde donne à entendre que notre solution n'a qu'un caractère provisoire et donc qu'elle peut changer plus tard, avec la modification des circonstances, pour devenir plus sévère.

Il est certain que les fidèles sont atteints par le devoir de contribuer aux frais du culte, et non moins certain que l'autorité ecclésiastique peut très légitimement contraindre, par tous moyens spirituels efficaces, ceux qui se déroberaient sans excuse. Voilà pour la théorie dans ses grandes lignes, sur le terrain abstrait des idées.

Il s'en faut que l'état présent des choses corresponde en pratique à cet idéal. C'est d'hier seulement que se pose devant la conscience catholique le devoir nouveau, jusqu'ici totalement inconnu, inexistant sous le régime concordataire. On ne bouleverse pas de fond en comble la mentalité populaire du jour au lendemain, surtout en pareille matière où une affaire d'argent est en jeu.

L'appel de l'épiscopat, malgré la note grave de ses insistances, n'a généralement pas été considéré comme un *précepte* formel, entraînant obligation grave de conscience. On a fort bien compris — et encore, pas tout de suite ! et encore, le comprend-on bien partout, même à l'heure actuelle ?? — que la suppression du budget des cultes, jointe à la spoliation générale de toutes les églises de France, rendait nécessaires les quêtes qui ont été instituées.

Mais enfin, le mot *quête* a été prononcé, beaucoup trop à notre avis, et à tort. Une quête suppose toujours chez celui qui est quêté la liberté de donner ou de refuser son obole, et la liberté aussi de donner arbitrairement la somme qu'il lui plaît de fixer. L'idée de péché mortel à commettre, de salut éternel à risquer, pour le fait de ne pas donner ou de donner trop peu à la quête, ne s'est guère présentée à la pensée même des meilleurs fidèles.

L'épiscopat et le clergé peu à peu se sont appliqués à préciser dans l'opinion chrétienne la notion, non plus d'une libéralité facultative à exercer, mais d'un vrai devoir de conscience à remplir. A l'idée de quête succède l'idée, beaucoup plus juste, de contribution, et petit à petit l'on s'accoutume à regarder cette contribution comme une nécessité qui s'imposera désormais tous les ans au budget de la famille. Il faudra du temps encore, de l'instruction et beaucoup de réflexion pour arriver au concept juste du précepte en tant que tel et obligatoire *sub gravi*.

Ces constatations, assurément, ne sont pas pour méconnaître en rien l'importance du sujet ni la nécessité de travailler sans relâche à en bien persuader les fidèles. Elles empêchent cependant que l'on agisse avec la rigueur que comporterait un état de choses différent et plus parfait. Il faut attendre et ne pas trop vite appliquer les décisions fermes qui, quoique théoriquement justifiables, se trouveraient néanmoins trop en avance sur les mœurs pour être approuvées par la prudence.

La question est autre en ce qui concerne, non plus la violation du précepte *in se*, mais la répercussion publique du mauvais exemple donné par le refus. Il peut y avoir là, et de très bonne heure — si ce n'est déjà réalisé par endroits — il y aura matière à scandale, surtout quand le refus, au lieu d'être pur et simple, se trouvera accompagné de circonstances qui en feront visiblement une injure mal déguisée à l'adresse de la religion ou de ses ministres.

Sur ce terrain-là le clergé pourra avec raison se croire bien plus vite autorisé à user de rigueur à l'égard des récalcitrants. Nous inclinons à penser qu'il faut, *provisoirement* au moins, y aller doucement, pour toutes les raisons susdites.

En somme, à part le cas d'une attitude outrageante et antireligieuse caractérisée, et publique, le refus en question ne constituerait un scandale théologiquement précis qu'autant qu'il serait la violation publique notoire d'une loi, d'un précepte grave communément connu comme tel.

Ceux qui refusent peuvent encore se dire, sans compromettre beaucoup leur conscience, qu'après tout on n'est pas tenu de donner à une quête, que d'autres plus riches donnent assez pour constituer la masse cherchée, que ceux-là avant tout doivent soutenir le culte qui en usent le plus. Ils peuvent se dire aussi ce que se disent au fond bien des gens qui donnent : « Où va cet argent ? Si c'était pour notre curé, notre église, à la bonne heure ! personne ou à peu près ne refuserait. Mais où va l'argent ? et n'est-ce point du superflu qu'on demande ? A quoi bon donner, alors ? »

Sottises, pensez-vous ! Et vous avez raison, mais sottises qui sont populaires, et qui commandent, par le fait même de leur existence courante dans l'opinion publique, l'atténuation des sévérités théoriques dans le jugement du moraliste. Mauvais exemple, oui, et tout le monde en convient ! Mais scandale grave, et « pécheurs publics » ceux qui le donnent ? Pas encore.

Nos évêques ont très bien compris cela. Ils n'ont point commencé par mettre en cause les sanctions graves, refus des sacrements, refus de sépulture. Les plus « avancés » — ceux qui avaient de sages motifs locaux d'agir ainsi dès le début — ont édicté certaines prescriptions restrictives, quelque peu pénales, visant les réfractaires, par exemple certaines suppressions de solennités, de cérémonies. Ils iront plus loin dans l'avenir, c'est probable. Mais ils vont doucement. Imitons-les.

Naturellement, et nous l'avons dit déjà, nous exceptons le cas, relativement rare et isolé, de celui qui refuse avec l'éclat et les commentaires notoirement antireligieux qui peuvent en faire le pécheur public auquel la théologie morale ordonne de refuser la participation aux Pâques.

Il n'est guère à croire que ces gens-là se présentent au devoir pascal. S'ils y viennent, c'est donc tout de même qu'il y a plus de « pose » sotte dans leur attitude réfractaire que d'irréligion.

Sans compter que chez d'aucuns, sots toujours plutôt que grands pécheurs à scandale, le refus de donner peut avoir son occasion dans l'antipathie personnelle qu'ils nourrissent à l'égard du curé. L'auteur de la présente réponse sait un châtelain parfaitement catholique, exemplaire de tout point, qui deux ans de suite a ostensiblement refusé de donner au Denier du culte, alléguant pour raison qu'il refusait de maintenir par son concours pécuniaire dans la paroisse un curé qui lui était odieux, qui lui avait manqué gravement, disait-il, et qui d'ailleurs ne jouissait pas non plus d'une grande